



Carghjese

— CASA CUMUNA —

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 04 SEPTEMBRE 2025

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le vingt-sept août deux mille vingt-cinq, sont réunis, l'an deux mille vingt-cinq, le quatre septembre, à quatorze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15 Secrétaire de séance : Lucie FRIMIGACCI

N°2025/26

MEMBRES PRÉSENTS

François **GARIDACCI**
Alexia **ZANETTACCI**
Lucie **FRIMIGACCI**
Jérôme **ALESSANDRI**
Ange **SUSINI**

Jean-Paul **PAOLI**
Vannina **NEGRONI-DESINI**
Emmanuelle **FRIMIGACCI-PERONI**
Stéphanie **ALESSANDRI**

MEMBRES REPRÉSENTÉS

MEMBRES ABSENTS

Hélène **DRAGACCI-CODACCIONI**
Pierre **ZANNETTI**
Dominique **POGGI**

Pierre-Jean **MIGEVANT**
Frédéric **COLONNA DE LECA CRISTINACCE**
Sandrine **CINOTTI**

OBJET : Délibération portant adhésion au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)

Le Maire indique que le CAUE de Corse est une association de droit privé qui a pour objet d'informer, conseiller et sensibiliser différents types de publics à la qualité du cadre de vie, dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement, du paysage, et de l'énergie.

L'association accompagne les collectivités dans tous leurs projets d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement et de paysage.

Elle forme les élus à la connaissance des pratiques et réglementations, à la gestion des territoires et de l'aménagement, du patrimoine bâti et de l'espace naturel.

Elle aide les communes à l'élaboration, la révision, l'évolution et à l'application de leurs documents d'urbanisme. Elle accompagne les collectivités pour la réalisation d'opérations d'aménagement, d'études d'opportunité et de faisabilité du projet (réhabilitation, construction ou extension de bâtiments publics).

En matière de paysage, elle conduit toutes les réflexions préalables à l'aménagement d'espaces publics (traversées de villages, places, cimetières, parcs de stationnement) et des études de grand paysage.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer au CAUE de Corse et de voter un crédit de 400 euros correspondant à la cotisation annuelle de la commune à l'association.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE d'adhérer à l'association CAUE de Corse ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à représenter la commune au sein de l'Assemblée Générale de l'association ;

AUTORISE le versement de la cotisation correspondant à cette adhésion, laquelle s'élève à 400 euros.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour : 9

Signature du Maire

